SESAM

LETTRE D'INFORMATION | FEV 2021

du SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

5 rue du 8 mai- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. 03 71 95 00 01- administration@sesam21.fr- www.sesam21.fr

ELABORATION DES **SCHEMAS DIRECTEURS** DE DEFENSE INCENDIE

Le SESAM a réactualisé, pour les communes de son territoire, leur **schéma directeur de défense incendie.**
Il permet de voir quel bâtiment ou quel secteur de la commune n'est pas protégé en cas d'incendie. La commune peut alors remédier à ce manque en créant un poteau ou une réserve incendie.

Pour cela, il a fallu :

- **géocaliser tous les bâtiments** des communes (14 100) ;
- **répertorier tous les Points d'Eau Incendie (PEI)** et leur capacité de production d'eau ;
- **analyser les habitations et classifier leurs risques.** Chaque maison s'est vu attribuer : des coordonnées GPS, un type de risque en fonction de sa taille, de sa surface, de ses matériaux de construction, de sa classification (maison, ERP, ...) et de sa distance par rapport aux autres contrsuctions ;
- **définir le besoin en eau pour défendre chaque habitation**. Des calculs ont été effectués pour croiser les besoins en eau et la distance de chaque bâtiment avec l'implantation et la capacité des PEI.

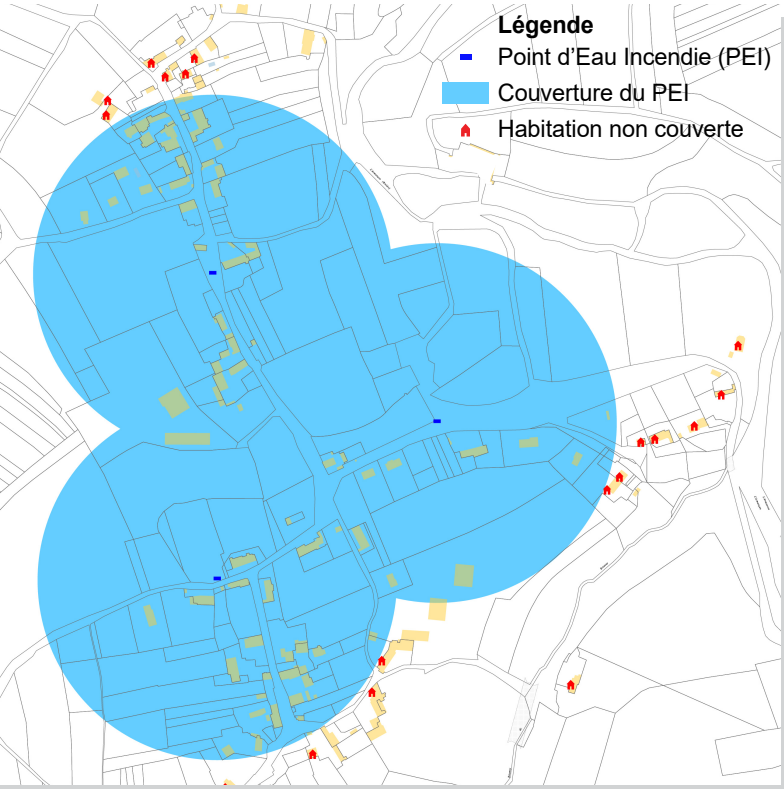

Grace au géoréférencement des bâtiments et des PEI, une cartographie a été réalisée en croisant :

- **les zones d'influence des PEI** (200m/300m/400m) au regard du risque déterminé pour chaque bâtiment (RCF, RCFH, RCO,….) ;
- **les débits de chaque PEI** au regard du risque déterminé pour chaque bâtiment (RCF, RCFH, RCO, ...).

A noter que ce travail est réalisé par les agents du SESAM sans impact financier pour les communes adhérentes.

HABITATIONS

Analyse et classification des risques

RISQUE COURANT FAIBLE (RCF)

Bâtiments isolés dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, sans présence de poste de travail fixe, et à risque de propagation quasi nul. En sont exclus les habitations et les ERP.

RISQUE COURANT FAIBLE HABITATIONS (RCFH)

Bâtiments isolés dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, avec présence potentielle d'occupants, et à risque de propagation quasi nul.

RISQUE COURANT ORDINAIRE (RCO)

Bâtiments à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible, avec présence potentielle de personnes à l'intérieur.

RISQUE COURANT IMPORTANT (RCI)

Bâtiments à potentiel calorifique important, avec un risque de propagation, et dont l'incendie pourrait impacter un nombre conséquent de personnes.

RISQUE PARTICULIER (RP)

Bâtiments abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants.
Bâtiments pour lesquels un sinistre aurait des conséquences et des impacts environnementaux, sociaux ou économiques très étendus.

RISQUE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

A minima RCO et RCI pour l'accueil de nuit.

RISQUE ETABLISSEMENT INDUSTRIEL (HORS ICPE) ET ETABLISSEMENT SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

En fonction de la surface (risque courant à risque particulier).

RISQUE EXPLOITATION AGRICOLE (HORS ICPE)

En fonction de la surface et de l'occupation des bâtiments.